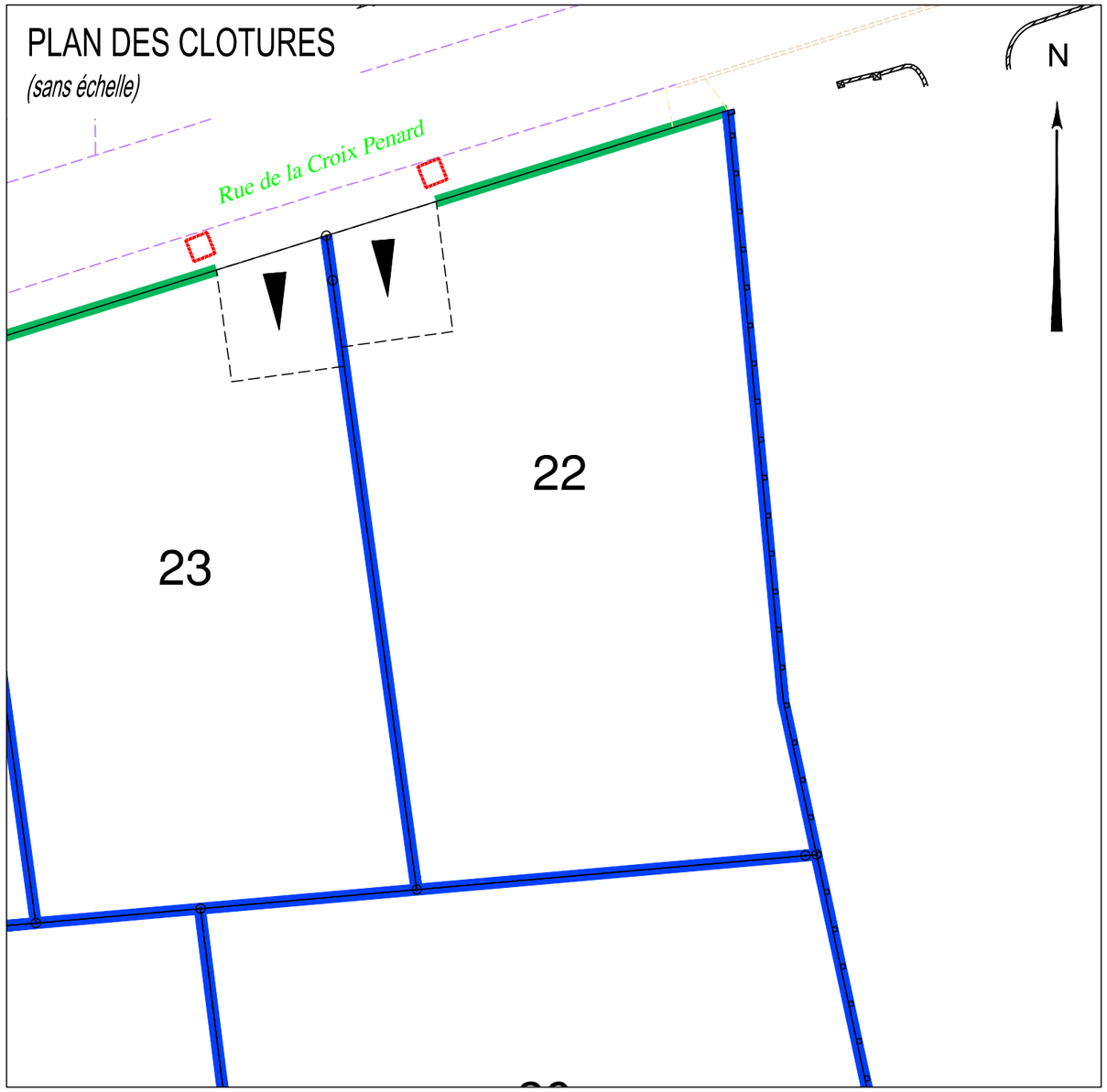
PLAN DES CLOTURES

(sans échelle)



Clôture type A :
- grillage d'une hauteur de 1.20m doublé d'une haie vive d'essences locales et de préférence variées

Clôture type B :
- mur en pierres ou enduit sur les deux faces, de teinte neutre, d'une hauteur maximale de 1.80m
- OU mur ou muret bahut d'une hauteur maximale de 1.00m en pierres ou enduit sur les deux face, de teinte neutre, pouvant être surmonté d'une grille ou autre dispositif à claire-voie, de teinte neutre également, l'ensemble ne dépassant pas 1.80m et pouvant être doublée d'une haie vive sans limitation de hauteur
- OU/ET une haie vive d'essences locales et de préférence variées, sans limitation de hauteur, doublée ou non par un grillage d'une hauteur maximale de 1.80m
- OU/ET clôture bois ou dispositif de claustras bois d'une hauteur maximale de 1.80m et pouvant être doublée d'une haie vive sans limitation de hauteur

Clôture type D :
- Haie vive d'essences locales et de préférence variées, sans limitation de hauteur, doublée ou non par un grillage, d'une hauteur maximale 1.50m

Clôture type E :
- Haie vive doublée d'un grillage hauteur 1.50m, l'ensemble mis en place par l'aménageur

Lot n° : **22**

Section : C

N° : 1122

12C, Rue de la Croix Penard

Superficie : 559m²

Superficie de plancher maximale : 240m²

Maitre d'ouvrage

BATI-AMÉNAGEMENT

SNC BAM BREM

32, Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
Tél : 02.40.37.61.00
contact@batiamenagement.fr
www.batiamenagement.fr

Architecte-Paysagiste

Verstrada
URBANISME & PAYSAGE

46 rue Benjamin Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@verstrada.fr

Géomètre - Expert

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BREM-SUR-MER

Rue de la Croix Pénard

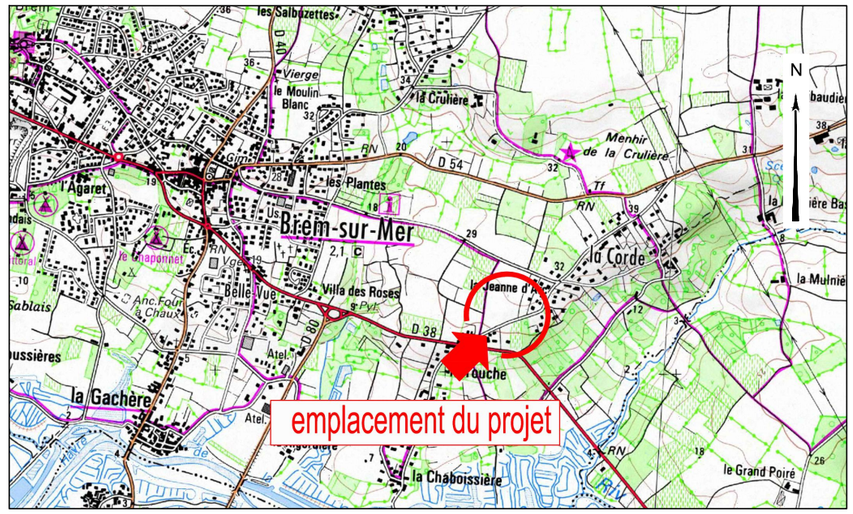
Lotissement à usage principal d'habitation " Le Fief de la Corde - Sud "

autorisé par arrêté N°PA 085 243 21 C0004 du 22 mars 2022
modifié par arrêté N°PA 085 243 21 C0004 M02 du 14 novembre 2022

PLAN DE BORNAGE

le fief de la corde
BREM-SUR-MER

PLAN DE SITUATION



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

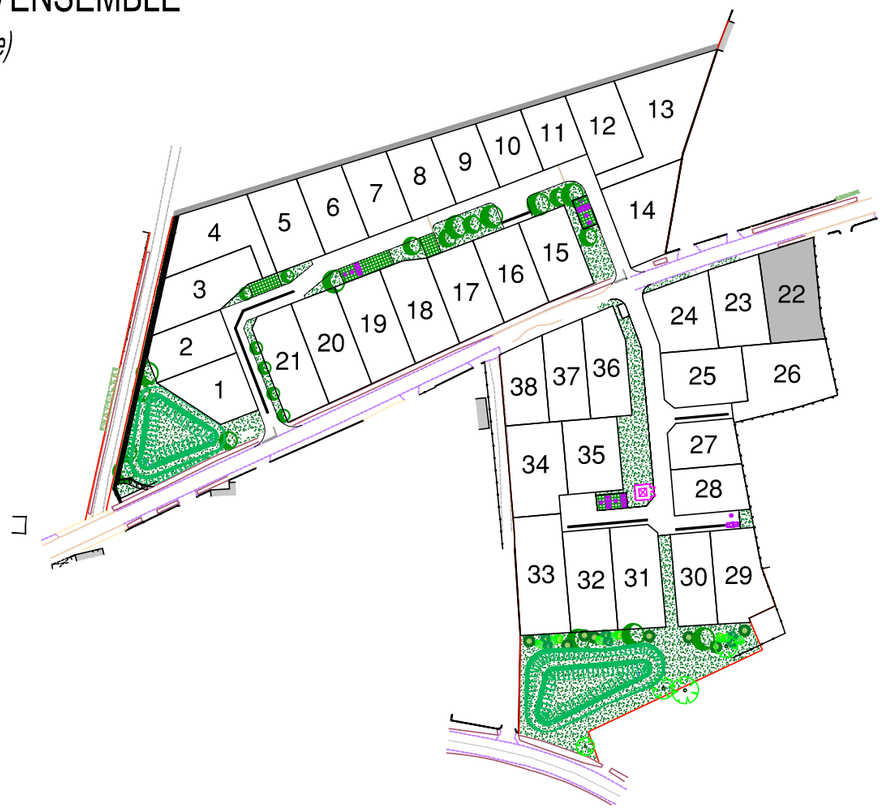
www.geouest.fr

DOSSIER *SL21.002*
Référence AUTOCAD *BREM_SUR_MER-FIEF_CORDE-PDV-230116_DEF*

DATE *16/12/2024*
DATE DE MODIFICATION *10/04/2025*

PLAN D'ENSEMBLE

(sans échelle)



LEGENDE

Zone d'implantation des constructions principales (entre 1 et 5m de recul).
Les garages doivent respecter un recul minimal de 5m de la limite d'emprise des voies ou places publiques sur lesquelles ils ont accès.

Zone non constructible

Accès automobile privatif interdit

Emplacement préférentiel de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
Revêtement obligatoire en enrobé ou en béton

Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
Revêtement obligatoire en enrobé ou en béton

Emplacement des places de stationnement publiques

Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Plantations (emplacement et nombre de principe)

Espace traité en pavé à joints enherbés ou en béton balayé

Aire de présentation containers ordures ménagères

Poste de refoulement EU

signe d'appartenance (clôture, mur, ...)

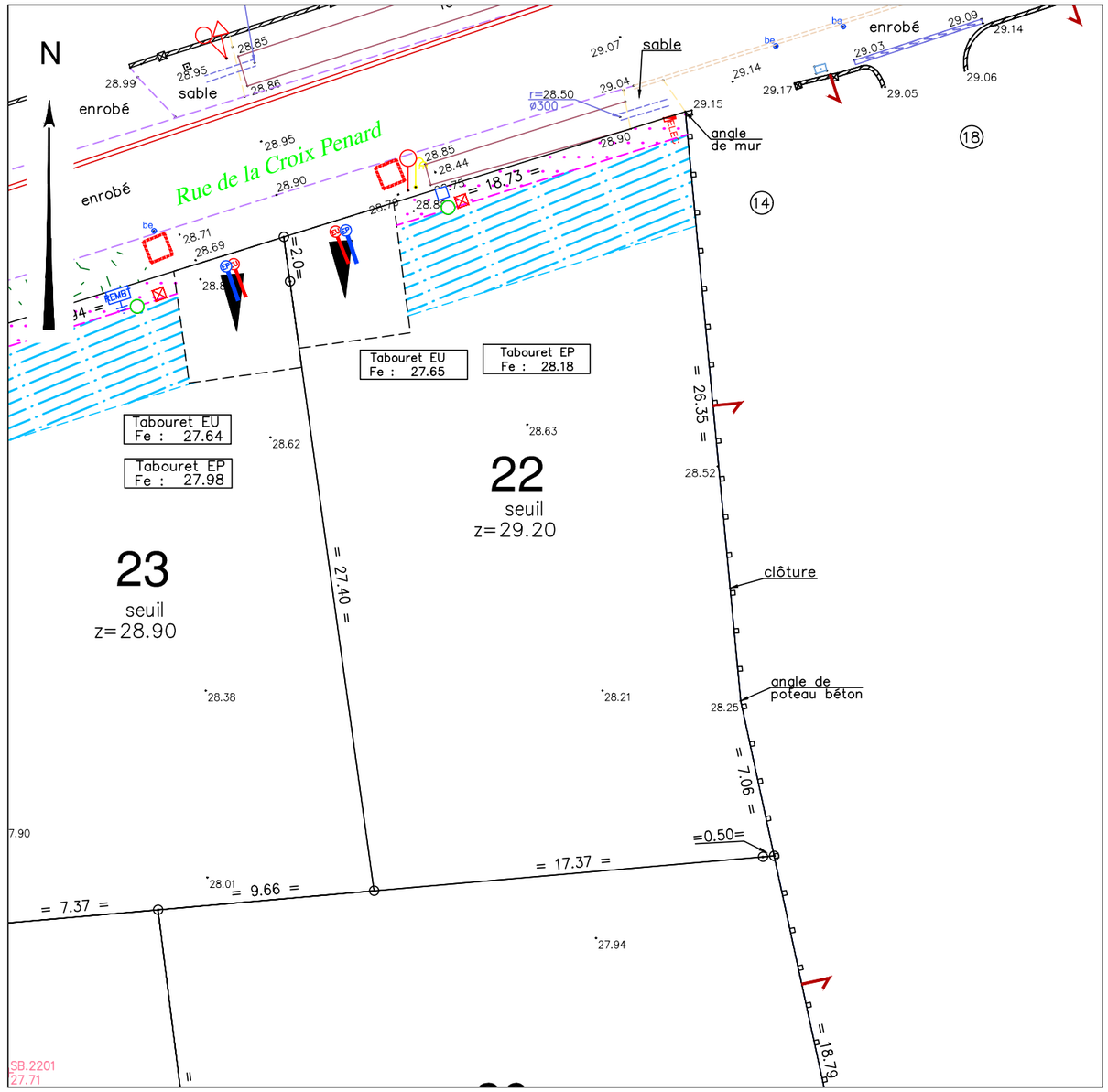
courbe de niveau (0.00)

talus existant

o – borne

·00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

= 00.00 = cotation du lot



Ouvrages hors sol :

·00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

(00.00) – cote projet voirie et terrassement des lots indicative (à vérifier après travaux de finition)

EU – regard tabouret EU

EP – regard tabouret EP

Tabouret EP Fe : --.-- – cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement

Tabouret EU Fe : --.-- – cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement

– candélabre

ACV – coffret électrique

EP – coffret éclairage public

– branchement telecom

– citerneau AEP

– talutage de voirie dans l'emprise du lot

seuil z=0.00 cote seuil minimum de la construction

Emplacements préconisés pour les bacs individuels à ordures ménagères des lots 22, 23, 24, 36, 37, 38

OM La collecte des lots 25 à 35 se fera sur l'aire de présentation des ordures ménagères localisée à l'entrée du lotissement

UNE ETUDE DE SOL G2 EST OBLIGATOIRE AVANT CONSTRUCTION

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique,Téléphone, candélabres).

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr